

STATUTS de l'ASSOCIATION « LATRESNE, PLU's et mieux»

Art.1- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « LATRESNE, PLU's et mieux».

Art.2- Cette association a pour but de conduire toutes réflexions, toutes études et actions permettant de favoriser un développement équilibré et qualitatif du cadre de vie Tresnais, au plan de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'accès aux services et de la protection et de la mise en valeur de ses sites et de ses ressources naturelles.

Art.3- Le siège social est fixé au 58 rue du Moulin, 33360 Latresne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art.4- L'association se compose de personnes physiques, membres actifs ou adhérents

Art.5- Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art.6- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Art.7- La qualité de membre de l'association se perd :

-par la démission

-par le décès

-par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art.8- Les ressources de l'association comprennent :

-le montant des droits d'entrée et de cotisations

-les subventions et dons

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan, ces documents devant être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Art.9- L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

-un président

-un ou des vice-présidents

-un secrétaire

-un trésorier

Le conseil est renouvelé en totalité.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art.10- Le conseil se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art.11- Sur décision du conseil, le président peut ester en justice en représentation de l'association.

Art.12- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art.13- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'art.12.

Art.14- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 19/06/2014